

DÉCISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC-FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC (3°) ;

VU la nécessité de financer la seconde phase des travaux de l'école maternelle de Vic-Fezensac ;

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts pour la Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 240 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la seconde phase des travaux de l'école maternelle de Vic-Fezensac : rénovation énergétique / réhabilitation de la cour « confort d'été » « désimperméabilisation ».

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 240 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Prêt Transformation Ecologique

Montant : 240 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement :

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2: Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et la demande de réalisation de fonds et tous actes de gestion utiles y afférent.

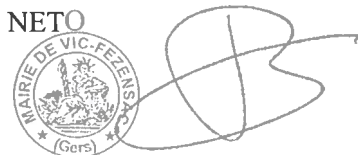
Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 16 septembre 2026,

Madame le Maire

Barbara NETO



En préfecture : 17/09/2026

Publié le : 17/09/2026